

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'égalité des territoires  
et du logement  
Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de  
l'organisation du temps de travail et de la  
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 24 juillet 2013**

**relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs,  
adjoints techniques et syndics des gens de mer du METL et du MEDDE affectés en  
administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1319373N

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de l'égalité des territoires et du logement  
Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs, adjoints techniques et syndics des gens de mer du METL et du MEDDE affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2013

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du METL et du MEDDE

Textes de référence :

- Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances
- Décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- Décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage
- Note de gestion du 21 septembre 2011 relative aux modèles de notification indemnitaire individuelle

<ul style="list-style-type: none"> <li>Note de gestion du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE</li> </ul>			
Circulaire abrogée : note de gestion du 25 juillet 2012 relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs et aux syndics des gens de mer du MEDDE et du METL affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2012			
Date de mise en application : 1er janvier 2013			
Pièces annexes : 4 Annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion a pour objet de préciser les modalités de la procédure d'attribution des primes et indemnités au titre de l'année 2013 des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des syndics des gens de mer du METL et du MEDDE qui sont affectés :

- dans les directions d'administration centrale et services assimilés,
- dans les différents services déconcentrés, services techniques centraux, services à compétence nationale, centres d'études techniques relevant du METL et du MEDDE,
- dans les directions départementales interministérielles (DDT,...) sur des postes relevant des missions du METL et du MEDDE,

et dont la gestion administrative et financière est assurée par le MEDDE.

Les annexes à la présente note présentent, pour chaque corps concerné, les modalités retenues.

### **I - Mesures indemnitaires catégorielles pour 2013**

Après la mise en œuvre du plan de revalorisation sur 3 ans du régime indemnitaire des agents de catégorie C (2010-2012), le montant de la dotation budgétaire moyenne (DBM) est revalorisé de **150 €** au titre de 2013.

Par ailleurs, en complément :

- Le montant de la DBM des adjoints techniques d'AC détachés sur l'emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques (APST) est revalorisé de **150 €**.
- Le montant de la DBM des adjoints techniques d'AC occupant un emploi de chauffeur de ministre est aligné sur celui des autres chauffeurs d'AC. Toutefois, un complément fonctionnel est versé aux adjoints techniques d'AC occupant un emploi de chauffeur de ministre. Le montant de ce complément indiqué en annexe 2.3, permet de leur verser la même dotation indemnitaire quel que soit leur grade.

Ces mesures de revalorisation tiennent compte des limites des plafonds réglementaires de chacun des régimes indemnitaires concernés.

## **II - Détermination des dotations indemnitaires individuelles**

Pour les agents des corps concernés par la présente note, chaque chef de service concerné est invité à faire une proposition de coefficient indemnitaire. Cette proposition doit respecter les éléments suivants :

- situation administrative de l'agent au 1<sup>er</sup> mai 2013
- respect de la fourchette de modulation
- coefficients proposés arrondis à 2 décimales
- progression maximale de 0,10 par rapport à 2012. Ce seuil correspond à une augmentation exceptionnelle. Elle ne peut être reconduite 2 années de suite.

Il reste possible, dans des cas très exceptionnels, d'attribuer un complément indemnitaire (dans la limite des plafonds réglementaires) non reconductible qui ne sera pas pris en compte dans le montant des acomptes mensuels. Ce complément peut être versé lorsque des contraintes ou sujétions spécifiques le justifient et donne lieu à **la rédaction d'un rapport joint aux propositions**.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2000 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein du MEDDTL, les permanents sociaux dont syndicaux (mandat couvrant au moins 50% des fonctions de l'agent) bénéficient, sauf maintien d'une situation antérieure plus favorable, d'un coefficient de 1,00.

Chaque chef de service adresse ses propositions au service harmonisateur conformément à la note de gestion du 3 août 2012 relative aux principes d'harmonisation.

Une fois l'ensemble des propositions faites, le service harmonisateur procède, pour chacun des corps concernés, à la fixation des coefficients définitifs (respect d'une moyenne de 1,00 pour chaque groupe) qu'il transmet à chaque service d'affectation.

Il appartient, ensuite, à chaque service ou à chaque direction de procéder aux notifications individuelles **avant la fin du mois de novembre 2013**. Un modèle de notification conforme à celui de la note de gestion du 21 septembre 2011 est joint à la présente note (annexe 4).

## **III - Evolution des régimes indemnitaires des agents de catégorie C d'ici fin 2013**

Les annexes à la présente note n'indiquent pas les plafonds réglementaires, ceux-ci étant atteints en gestion pour certains grades.

Le relèvement de ces plafonds, demandé par le MEDDE/METL, est conditionné par la mise en place d'un nouveau support indemnitaire, en cours de finalisation par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et destiné à se substituer à la plupart des dispositifs indemnitaires existants.

Les personnels prioritairement visés en 2013 par cette réforme sont les agents de catégorie C administrative et assimilés, et plus particulièrement les adjoints administratifs et syndics des gens de mer pour ce qui concerne le METL/MEDDE.

Compte tenu de ces éléments et des travaux engagés durant l'été par la DGAFP et la direction générale des finances publiques, des instructions seront données aux services mi-septembre 2013 pour préciser le contenu de ce nouveau cadre juridique, les modalités éventuelles de bascule en paye et le calendrier de mise en œuvre.

#### **IV – Dispositions particulières**

En cas de retour d'essai (retour de détachement, de disponibilité, ...), les modalités de prise en charge financières sont établies sur la base d'une fiche financière détaillant le régime indemnitaire antérieur de l'agent par le bureau CRHAC4 (arrivée en AC) ou le BRH du service (arrivée en SD), en lien avec le bureau ROR2.

La promotion à un grade supérieur se traduit par la fixation d'un nouveau coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation du nouveau grade. Il sera, toutefois, tenu compte du niveau de rémunération indemnitaire antérieur afin d'éviter toute baisse du régime indemnitaire. La date à prendre en considération pour le calcul des primes est celle de la nomination dans le corps/grade et non pas celle de l'affectation dans le poste.

#### **V - Modalités de versement des primes et changements de situation**

Les bureaux chargés de la paie effectuent, dès que possible, les opérations d'intégration dans la paye pour assurer dans les meilleures conditions la régularisation des acomptes mensuels. Il est rappelé que ces opérations doivent intervenir au plus tard sur la paye de décembre 2013.

#### **VI - Calendrier de mise en œuvre**

- Juillet - septembre 2013 : établissement des propositions de coefficients de modulation individuels par les chefs de service et transmission aux services harmonisateurs ;
- Septembre - octobre 2013 : réalisation des exercices d'harmonisation et envoi aux services des dotations individuelles définitives
- Octobre - novembre 2013 : notification des dotations individuelles et mise en paye des dotations définitives.

\* \* \*

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (**SG/DRH/ROR2**).

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 24 juillet 2013

Pour les Ministres et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

**Signé**

François CAZOTTES

## Liste des annexes

### Filière administrative :

- annexe 1 : les adjoints administratifs page 6

### Corps des adjoints techniques :

- annexe 2.1 : les adjoints techniques détachés sur un emploi fonctionnel page 7
- annexe 2.2 : les adjoints techniques (ex-PSMO) page 8
- annexe 2.3 : les adjoints techniques (ex-conducteur ou chef de garage) page 9

### Filière affaires maritimes :

- annexe 3 : les syndicats des gens de mer page 10

### Autres :

- annexe 4 : modèle de notification indemnitaire individuelle (avec part fixe) page 11

## Filière administrative

### Annexe 1 :

#### Adjoints administratifs affectés en administration centrale

Régime indemnitaire : IAT, prime de rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IAT et de la PR est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**.
- niveau d'harmonisation : niveau central (**bureau SG/DRH/CRHAC4**) ou chef de service (SCN)

Grades	Fourchette de modulation (IAT et PR)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
<b>AAP 1ère classe</b>	5 892 €	8 560 €	6 520 €	150 €	<b>6 670 €</b>	<b>556 €</b>	<b>7 226 €</b>
<b>AAP 2ème classe</b>	5 580 €	8 092 €	6 130 €	150 €	<b>6 280 €</b>	<b>556 €</b>	<b>6 836 €</b>
<b>AA 1ère classe</b>	5 228 €	7 564 €	5 690 €	150 €	<b>5 840 €</b>	<b>556 €</b>	<b>6 396 €</b>
<b>AA 2ème classe</b>	5 228 €	7 564 €	5 690 €	150 €	<b>5 840 €</b>	<b>556 €</b>	<b>6 396 €</b>

#### Adjoints administratifs affectés en service déconcentré

Régime indemnitaire : IAT

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,95 et 1,05**
- niveau d'harmonisation : **chef du service déconcentré d'affectation**.

<b>Régions 1 :</b>	<b>Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie</b>
<b>Régions 2 :</b>	<b>Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer</b>

Grades	Fourchette de modulation (IAT - régions 1 et 2)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
<b>AAP 1ère classe</b>	5 173 €	5 659 €	4 710 €	150 €	<b>4 860 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 416 €</b>
<b>AAP 2ème classe</b>	5 040 €	5 512 €	4 570 €	150 €	<b>4 720 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 276 €</b>
<b>AA 1ère classe</b>	4 950 €	5 412 €	4 475 €	150 €	<b>4 625 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 181 €</b>
<b>AA 2ème classe</b>	4 950 €	5 412 €	4 475 €	150 €	<b>4 625 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 181 €</b>

## Corps des adjoints techniques

### Annexe 2.1 :

#### Adjoints techniques affectés en administration centrale et détachés sur emploi fonctionnel (agent principal des services techniques)

Régime indemnitaire : IFTS d'AC + prime rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

- le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. L'attribution individuelle de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 833 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**.
- niveau d'harmonisation : niveau central (**bureau SG/DRH/CRHAC4**).

Grades	Fourchette de modulation (IFTS + PR)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
Agent principal des services techniques de 1ère classe	6 473 €	9 293 €	6 750 €	300 €	7 050 €	833 €	7 883 €
Agent principal de services techniques de 2ème classe	6 289 €	9 017 €	6 520 €	300 €	6 820 €	833 €	7 653 €

#### Adjoints techniques affectés en service déconcentré et détachés sur emploi fonctionnel (agent principal des services techniques)

Régime indemnitaire : IFTS des SD

Règles de modulation :

- le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 833 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,90 et 1,10** (sous réserve du respect des montants maximum de fourchette de modulation)
- niveau d'harmonisation : **chef du service déconcentré d'affectation**.

Grades	Fourchette de modulation (IFTS)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
Agent principal des services techniques de 1ère classe	6 112 €	6 862 € *	5 715 €	150 €	5 865 €	833 €	6 698 €
Agent principal de services techniques de 2ème classe	5 873 €	6 862 € *	5 450 €	150 €	5 600 €	833 €	6 433 €

\* : plafond réglementaire

## Annexe 2.2 :

### Adjointes techniques (ex-PSMO) affectés en administration centrale

Régime indemnitaire : IAT + prime rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IAT et de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,80 à 1,20**.
- niveau d'harmonisation : niveau central (**bureau SG/DRH/CRHAC4**).

Grades	Fourchette de modulation (IAT et PR)		DBM 2012 part modulable	Revalorisation 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
AT principal 1ère classe	5 892 €	8 560 €	6 520 €	150 €	6 670 €	556 €	7 226 €
AT principal 2ème classe	5 580 €	8 092 €	6 130 €	150 €	6 280 €	556 €	6 836 €
AT 1ère classe	5 228 €	7 564 €	5 690 €	150 €	5 840 €	556 €	6 396 €
AT 2ème classe	5 228 €	7 564 €	5 690 €	150 €	5 840 €	556 €	6 396 €

### Adjointes techniques (ex-PSMO) affectés en service déconcentré

Régime indemnitaire : IAT

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,95 à 1,05**
- niveau d'harmonisation : **chef du service déconcentré d'affectation**.

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie							
Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer							
Grades	Fourchette de modulation (IAT - régions 1 et 2)			DBM 2012 part modulable	Revalorisation 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi				Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
		Rég. 1	Rég. 2					
AT principal 1ère classe	5 274 €	5 661 €* 5 392 €* 5 392 €* 5 392 €* 5 392 €* 5 392 €*	5 392 €* 5 392 €* 5 392 €* 5 392 €* 5 392 €* 5 392 €*	4 816 €	150 €	4 966 €	556 €	5 522 €
AT principal 2ème classe	5 040 €	5 512 €	5 336 €* 5 336 €* 5 336 €* 5 336 €* 5 336 €* 5 336 €*	4 570 €	150 €	4 720 €	556 €	5 276 €
AT 1ère classe	4 950 €	5 376 €* 5 376 €* 5 376 €* 5 376 €* 5 376 €* 5 376 €*	5 120 €* 5 120 €* 5 120 €* 5 120 €* 5 120 €* 5 120 €*	4 475 €	150 €	4 625 €	556 €	5 181 €
AT 2ème classe	4 950 €	5 376 €* 5 376 €* 5 376 €* 5 376 €* 5 376 €* 5 376 €*	5 120 €* 5 120 €* 5 120 €* 5 120 €* 5 120 €* 5 120 €*	4 475 €	150 €	4 625 €	556 €	5 181 €

\* : plafond réglementaire



## Annexe 2.3 :

### Adjoints techniques (ex-conducteur ou chef de garage) affectés en administration centrale

Régime indemnitaire : indemnité représentative de sujétions spéciales et travaux supplémentaires (IRSSTS) + prime rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IRSSTS est modulée pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des responsabilités exercées et de leur manière de servir. L'attribution individuelle de la prime de rendement est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI)
- coefficient individuel entre **0,80 à 1,20**
- niveau d'harmonisation : niveau central (**bureau SG/DRH/CRHAC4**)

Grades	Ancien grade	Affectation	Fourchette de modulation (IRSSTS et PR)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013			Complément fonctionnel (*)
			Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale	
AT principal 1ère classe	Chef de garage principal	Ministre	6 432 €	9 126 €	6 583 €	150 €	6 733 €	556 €	7 289 €	490 €
			5 942 €	8 636 €						
AT principal 2ème classe	Chef de garage	Ministre	6 472 €	9 086 €	6 383 €	150 €	6 533 €	556 €	7 089 €	690 €
			5 782 €	8 396 €						
AT 1ère classe	Conducteur auto hors catégorie	Ministre	6 571 €	8 987 €	7 073 €	150 €	6 041 €	556 €	6 597 €	1 182 €
		Cabinet / Direction	5 389 €	7 805 €	5 891 €					
AT 2ème classe	Conducteur auto 1ère catégorie	Ministre	6 571 €	8 987 €	7 073 €	150 €	6 041 €	556 €	6 597 €	1 182 €
		Cabinet / Direction	5 389 €	7 805 €	5 891 €					

(\*) complément pour les chauffeurs des ministres

### Adjoints techniques (ex-conducteur ou chef de garage) affectés en service déconcentré

Régime indemnitaire : indemnité représentative de sujétions spéciales et travaux supplémentaires (IRSSTS)

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IRSSTS est modulée pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des responsabilités exercées et de leur manière de servir.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI)
- coefficient individuel entre **0,95 à 1,05** (sous réserve du respect des montants maximum de fourchette de modulation)
- niveau d'harmonisation : **Chef du service déconcentré d'affectation.**

Grades	Ancien grade	Fourchette de modulation (IRSSTS)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
		Mini	Maxi			part modulable	Complément ex NBI (part fixe)	Dotation globale
AT principal 1ère classe	Chef de garage	5 967 €	6 537 €	5 546 €	150 €	5 696 €	556 €	6 252 €
AT principal 2ème classe	Chef de garage	5 967 €	6 537 €					
AT 1ère classe	Conducteur auto hors catégorie	5 967 €	6 400 € *					
AT 2ème classe	Conducteur auto 1ère catégorie	5 967 €	6 000 € *					

\* : plafond réglementaire

## Filière affaires maritimes

### Annexe 3 :

#### Syndics des gens de mer affectés en administration centrale

Régime indemnitaire : IAT, prime de rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IAT et de la PR est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**.
- niveau d'harmonisation : niveau central (**bureau SG/DRH/CRHAC4**) ou chef de service (**SCN**).

Grades	Fourchette de modulation (IAT et PR)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
<b>Syndic Principal 1ère classe</b>	5 892 €	8 560 €	6 520 €	150 €	<b>6 670 €</b>	<b>556 €</b>	<b>7 226 €</b>
<b>Syndic Principal 2ème classe</b>	5 580 €	8 092 €	6 130 €	150 €	<b>6 280 €</b>	<b>556 €</b>	<b>6 836 €</b>
<b>Syndic de 1ère classe</b>	5 228 €	7 564 €	5 690 €	150 €	<b>5 840 €</b>	<b>556 €</b>	<b>6 396 €</b>
<b>Syndic de 2ème classe</b>	5 228 €	7 564 €	5 690 €	150 €	<b>5 840 €</b>	<b>556 €</b>	<b>6 396 €</b>

#### Syndics des gens de mer affectés en service déconcentré

Régime indemnitaire : IAT

Règles de modulation :

- l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex-NBI).
- coefficient individuel entre **0,95 et 1,05**
- niveau d'harmonisation : **Chef du service déconcentré d'affectation.**

<b>Régions 1 :</b>	<b>Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie</b>
<b>Régions 2 :</b>	<b>Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer</b>

Grades	Fourchette de modulation (IAT - régions 1 et 2)		DBM 2012 part modulable	Revalo. 2013	DBM 2013		
	Mini	Maxi			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	Dotation globale
<b>Syndic Principal 1ère classe</b>	5 173 €	5 659 €	4 710 €	150 €	<b>4 860 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 416 €</b>
<b>Syndic Principal 2ème classe</b>	5 040 €	5 512 €	4 570 €	150 €	<b>4 720 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 276 €</b>
<b>Syndic de 1ère classe</b>	4 950 €	5 412 €	4 475 €	150 €	<b>4 625 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 181 €</b>
<b>Syndic de 2ème classe</b>	4 950 €	5 412 €	4 475 €	150 €	<b>4 625 €</b>	<b>556 €</b>	<b>5 181 €</b>

<b>Complément fonctionnel :</b>
- 900 € pour les syndics des gens de mer chargés d'inspection de sécurité des navires dans les CSN
- 540 € pour les syndics des gens de mer chargés d'inspection de sécurité des navires (stations, ULAM)

## Annexe 4

### Modèle de notification indemnitaire individuelle (avec part fixe) pour les personnels suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, syndics des gens de mer

#### Note à l'attention de

Madame, Monsieur,  
Prénom et Nom de l'agent  
Grade

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année xxxx (dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année).

**Part modulable** = xxxxx €

**Part fixe** = xxxxx €

**Complément exceptionnel individuel et non reconductible**<sup>1</sup> : xxxxx€

**Total allocation indemnitaire** = xxxxxx €

Les montants des parts modulable et fixe tiennent compte du temps de présence et de la quotité de travail durant l'année. A titre d'information, pour « **année N** », le montant de la dotation budgétaire moyenne (DBM) hors part fixe pour le grade de « **grade de l'agent** » est fixé à « **montant DBM** », pour une année pleine, une quotité de travail à 100% et un coefficient de modulation égal à 1.

Par rapport à l'année précédente, votre régime indemnitaire connaît une évolution de : **xx%**.

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée avec la paie du mois de .

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après, des éléments statistiques concernant le régime indemnitaire (année N) relatifs à votre grade.

*Signature*

**Date de notification :**

**Signature de l'agent :**

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

<sup>1</sup>Cette mention ne doit figurer que si l'agent est effectivement éligible au versement d'un tel complément

**Éléments statistiques sur l'attribution du régime indemnitaire par harmonisateur**

Grade :

Dotations (*)	% d'agents concernés

Les dotations indiquées correspondent au calcul en équivalent temps plein du régime indemnitaire versés aux agents.  
Elles intègrent la part modulable et la part fixe, mais pas les éventuels compléments versés aux agents.

**(\*) Il ne peut être attribué aux agents des dotations indemnitaires supérieures à celles autorisées par le plafond réglementaire des primes auxquelles l'agent est éligible**

## Destinataires

- Mesdames et messieurs les préfets de région :**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
  
- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
  
- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
  
- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

- Administration centrale du MEDDE et du METL**
- Madame le Chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le Chef de bureau du cabinet du METL
- Monsieur le Vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la Directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le Délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le Directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le Directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la Directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le Directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la Chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le Chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le Chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le Chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le Délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le Directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI)
- Monsieur le Directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Monsieur le Chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)